

SÉANCE DU 2 JUIN 2021

## AVIS N° 2021 / 74 / EOLIEN DUNKERQUE / 9

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE DUNKERQUE ET SON RACCORDEMENT ELECTRIQUE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n° 2021 / 72 / EOLIEN DUNKERQUE / 8 du 2 juin 2021 prenant acte des réponses des maîtres d'ouvrage et désignant les garants de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

### CONSTATE :

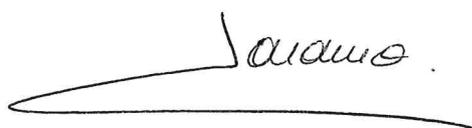
- le document publié par les maîtres d'ouvrage suite au débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque et son raccordement électrique n'apporte globalement pas de réponses précises aux difficultés soulevées pendant le débat public ;
- 
- le ministère en charge de l'Ecologie et de l'Energie, bien que plusieurs fois sollicité pendant le débat public, n'a pas clarifié les critères qui l'ont amené à retenir la zone d'implantation du projet de parc éolien malgré son classement en zone prioritaire pour la biodiversité.

### RECOMMANDE QUE:

- l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et la publication annuelle, à laquelle les maîtres d'ouvrage se sont engagés, des enseignements qu'ils en retirent, apportent des réponses précises au public sur les difficultés soulevées pendant le débat public ;
- les maîtres d'ouvrage donnent suite, dans le cadre de la phase d'information et participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, à la recommandation de la commission particulière, d'associer les associations naturalistes aux travaux sur l'évaluation des impacts les plus sensibles pour l'environnement et l'élaboration des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation correspondantes ;

- l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ne se limitent pas à une information du public, comme le laisse entendre le document publié par les maîtres d'ouvrages, mais permettent aussi de débattre des choix à opérer ;
- le ministère en charge de l'Ecologie et de l'Energie clarifie dès le commencement de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique les critères d'arbitrages de ses choix et leur hiérarchie, en particulier concernant la zone d'implantation du parc éolien.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', is written over a long, thin horizontal line that tapers at both ends.

Chantal JOUANNO